

DECISION N°243-2024
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE, VESTIAIRES, ET
SANITAIRES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « FOREZ
AQUATIC » AU PROFIT DE LA MJC DE FEURS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » ci-annexé,

Considérant la demande formulée par l'Association dénommée MJC DE FEURS, quant à pouvoir disposer de la salle polyvalente, des vestiaires et des sanitaires du centre aquatique intercommunal « FOREZ AQUATIC » pour l'organisation d'un stage de yoga le 1^{er} février 2025 de 9h00 à 18h00,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par la MJC DE FEURS.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/12/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS